



## Rapport sur l'analyse de l'égalité salariale à l'aide de l'outil d'analyse standard (Logib)

Le présent rapport sert notamment de base pour la **vérification formelle de l'analyse de l'égalité salariale par un organe indépendant**

- au sens de l'art. 13d, al. 1, let. a LEg: par une entreprise de révision agréée au sens de la loi sur la surveillance de la révision du 16 décembre 2005;
- au sens de l'art. 13d, al. 1, let. b LEg: par une organisation au sens de l'art. 7 ou une représentation des travailleurs/-euses au sens de la loi sur la participation du 17 décembre 1993.

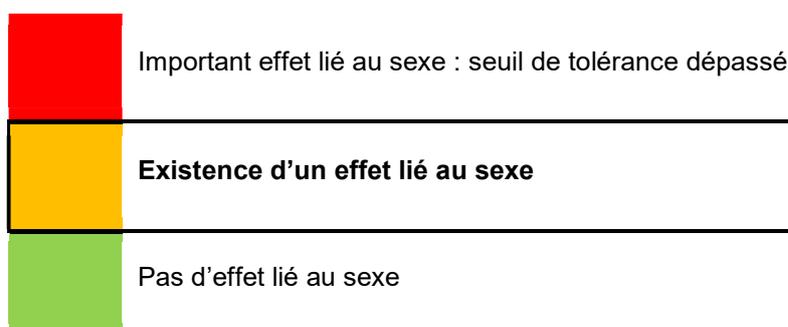
En outre, ce rapport d'analyse peut être utilisé pour l'**information des travailleurs/-euses** au sens de l'art. 13g LEg ainsi que des **actionnaires** au sens de l'art. 13h LEg.

## 1. Résultat de l'analyse de l'égalité salariale

Entreprise/institution	Commune d'Yverdon-les-bains
IDE	CHE-115.481.933
Mois de référence	09/2022
Nombre d'employé-e-s	989 dont 510 (51.6%) femmes et 479 (48.4%) hommes
Nb d'emp. pris-es en compte dans l'analyse	865 dont 436 (50.4%) femmes et 429 (49.6%) hommes
Durée hebdomadaire normale de travail pour standardisation	40 heures

---

Écart salaire moyen	Les femmes gagnent CHF 1487 (18.5%) de moins.
Différence salariale non expliquée liée au sexe	En tenant compte des caractéristiques personnelles et liées au poste de travail, les femmes gagnent 2.2% de moins.



### Informations contextuelles sur l'analyse

Tous les calculs ont été réalisés sur la base du modèle d'analyse standard de la Confédération, module 1. La base est le gain total standardisé à plein temps pour 865 employé-e-s, dont 436 (50.4%) femmes et 429 (49.6%) hommes durant le mois de référence septembre 2022.

En moyenne, les femmes gagnent 18.5% de moins que les hommes. En tenant compte des différences dans les caractéristiques liées aux qualifications et les caractéristiques liées au poste de travail, les femmes gagnent 2.2% de moins.

L'écart salarial restant qui ne s'explique ni par les différences de caractéristiques liées aux qualifications personnelles, ni par les caractéristiques liées au poste de travail, diffère de zéro de manière statistiquement significative. Cela signifie que selon le modèle d'analyse standard, il existe un écart salarial inexpliqué au sens strict entre femmes et hommes qui est démontré sur le plan statistique. L'écart salarial inexpliqué est toutefois inférieur au seuil de tolérance de 5%.

### Avertissement

Le résultat au niveau de l'entreprise, c'est-à-dire la différence salariale inexpliquée liée au sexe, ne fournit aucune indication concernant des discriminations salariales individuelles ou de groupe.

Le présent document n'offre aucune garantie quant à la probabilité que les autorités ou tribunaux compétents en la matière arrivent aux mêmes conclusions.

## 2. Informations complémentaires

### 2.1. Informations méthodologiques

Le présent rapport a été établi au moyen de l'outil d'analyse standard de la Confédération (Logib). Logib repose méthodologiquement sur une analyse de régression OLS semi-logarithmique et satisfait à l'exigence de conformité scientifique et juridique au sens de l'art. 13c, al. 1 LEg. La déclaration de conformité correspondante pour l'outil d'analyse standard (Logib) a été établie par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes<sup>1</sup>.

Toutes les informations relatives à l'utilisation correcte de Logib figurent dans les instructions Logib.

### 2.2. Contrôle de la saisie intégrale de l'ensemble des employé-e-s

Toutes les personnes qui étaient salarié-e-s par l'employeur durant le mois de référence doivent être incluses dans l'analyse. L'entité juridique indépendante la plus faible est déterminante. Par entité juridique indépendante, on entend une unité d'entreprise dotée d'une forme de société juridique indépendante, telle qu'une SA, une Sàrl ou une filiale autonome. N'entrent pas dans cette catégorie p. ex. les centres de production, les agences, les succursales, les filiales, les unités d'affaires, etc. non dotées d'une forme de société juridiquement autonome.

### 2.3. Vue d'ensemble des jeux de données valables, non valables, inclus et exclus par sexe

	Total	Femmes	Hommes
<b>Nombre de jeux de données disponibles</b>	<b>989</b>	<b>510</b>	<b>479</b>
<b>Dont jeux de données non valables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dont jeux de données exclus</b>	<b>124</b>	<b>74</b>	<b>50</b>
<b>Dont jeux de données pris en compte dans l'analyse</b>	<b>865</b>	<b>436</b>	<b>429</b>
<b>Nombre de jeux de données selon la comptabilité du personnel</b>			

<sup>1</sup> La déclaration de conformité ainsi que tous les détails méthodologiques, y compris les spécifications de modèle et les critères de validité pour toutes les variables figurent dans le descriptif méthodologique: <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/prestations/logib/documentation-logib.html>

## 2.4. Éléments de salaire versés par sexe

Les éléments de salaire suivants doivent être pris en compte conformément aux instructions pour les analyses de l'égalité salariale avec l'outil d'analyse standard (Logib):

- **Salaire de base** (y compris les éléments du salaire versés régulièrement et la part proportionnelle des prestations salariales accessoires et droits de participation);
- **13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> salaire mensuel** (le cas échéant);
- **Indemnités**: légales pour travail de nuit ou le dimanche et autres primes de pénibilité, p. ex. service de piquet, travail en équipes, autres primes pour inconvénients (le cas échéant),
- **Paiements spéciaux** versés de manière irrégulière, p. ex. bonus ou primes (le cas échéant).

Élément de salaire	Versé à					
	Nombre d'employé-e-s	Part de l'ensemble des employé-e-s	Nombre de femmes	Part de toutes les femmes en %	Nombre d'hommes	Part de tous les hommes en %
<b>Salaire de base</b>	865	100.0%	436	100.0%	429	100.0%
<b>13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> salaire mensuel</b>	822	95.0%	410	94.0%	412	96.0%
<b>Indemnités</b>	185	21.4%	37	8.5%	148	34.5%
<b>Paiements spéciaux</b>	119	13.8%	43	9.9%	76	17.7%

## 2.5. Montant des salaires et éléments de salaire moyens par sexe

Élément de salaire	Montant moyen des salaires et éléments de salaire en CHF	
	Femmes	Hommes
<b>Salaire de base</b>	5978	7208
<b>13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> salaire mensuel</b>	468	581
<b>Indemnités</b>	84	226
<b>Paiements spéciaux</b>	12	14
<b>Total</b>	6542	8030